Département des Deux-Sèvres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VAL D'EGRAY

Pièce n° 4.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Champdeniers - Partie Nord-Est

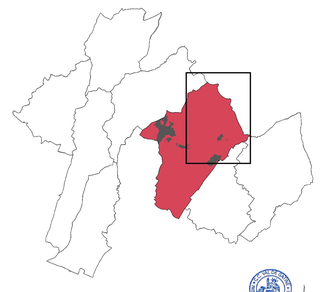

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
15.12.2015	24.09.2019	23.06.2020

Communauté de Communes Val-de-Gâtine
Place Porte Saint-Antoine
79220 Champdeniers
Tél.05.49.25.62.65

ELVIA GROUP
27 rue de la gare
94230 Cachan
Tél.01.78.90.59.44

PLUi approuvé en date du 23.06.2020

N

0 100 200 m

Échelle : 1/4 000e

Zones

- UA : Centre-bourgs historiques
- UAp : Centre-bourgs historiques patrimoniaux
- UAj : Espaces verts paysagers à préserver
- UB : Tissus de faubourg
- UBj : Espaces verts paysagers à préserver
- UR : Zone résidentielle récente
- URj : Espaces verts paysagers à préserver
- UE : Zone d'équipement
- UX : Zone économique
- UXa : ZACOM de Champdeniers
- UXb : zone économique de Monplaisir
- UXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
- AUH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXa : ZACOM de Champdeniers
- AUXb : zone économique de Monplaisir
- AUXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
- A : Zone agricole
- AP : Zone agricole protégée
- AL, AR, AS, AX : STECAL en zone agricole
- N : Zone naturelle
- NP : Zone naturelle protégée
- NL, NX, NS, NH : STECAL en zone naturelle

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones
- UA Noms de zones
- Routes principales et secondaires
- Réseau hydrographique
- Surface en eau

Autres prescriptions

- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- OAP Densites
- OAP Loi Barnier
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Périmètres Délimités des Abords

Eléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU

- Boisements
- Arbres remarquables
- Eléments de patrimoine
- Haies
- Alignement d'arbres
- Muret

Eléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU

- Zones humides
- Abords des cours d'eau

Risques et contraintes

- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort de retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU

Emplacements réservés

- Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Surface (m²)	Références cadastrales	Bénéficiaire
1	Aménagement de l'échangeur de Monplaisir	117186	B291, B292, B544, B546, B548, B556, B558, B562, B605, B611, B613, B614, B678, B679, B680, B705, B713, B788, B790, E68, E69, E72, E90, E126, E133, E146, E149, E166, E168, E182, E183, E185	Département des Deux-Sèvres
2	Aménagement de la RD6 à Saint Denis	4735	D93, D169, D170, D174, D175, D313, D342, D343, D351, D405, D407, D429	Commune de Champdeniers
3	Aménagement de la RD6 à Saint Denis	1192	D56, D298, D299, D413	Commune de Champdeniers
4	Aménagement de la RD6 à Saint Denis	350	D362, D420, D480, D481	Commune de Champdeniers
5	Elargissement du chemin communal de la RD6 à la RD748	6059	B238, B244, B245, B248, B253, B256, B1445	Commune de Champdeniers
6	Aggrandissement du cimetière	7381	B775	Commune de Champdeniers
7	Agrandissement d'un parking a proximité de l'église	174	B510, B1108	Commune de Champdeniers
8	Création d'une voie piétonne	1369	B233, B426, B1479	Commune de Champdeniers
9	Création d'une voie à double sens et d'une aire de retournement	1056	B 1740, B 1825, B 1819, B 1854, B 1853, B 1824	Commune de Champdeniers
10	Création d'un chemin piéton vers le centre-ville	4882	B171, B174, B175, B1077, B1392, B1495	Commune de Champdeniers
11	Elargissement de la voie communale	3284	B149, B161, B1085, B1375	Commune de Champdeniers
12	Prolongation de l'accès piétons « Venelle des Oiseaux » jusqu'à la rue Pineau	145	B1239	Commune de Champdeniers